

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 365**

**RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT,  
RUE GUILLAUME DUPUYTREN À TAVERNY, LE MARDI 25 JUILLET 2023 de 9h à  
18h30 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION  
D'ANIMATION ET DE PRÉVENTION AU PARC DEBUSSY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment en ses articles L. 325-1 et suivants, l'article R. 323-25, ses articles, R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que l'association CLE a été sollicitée par la Ville pour animer une action de prévention et d'animation le mardi 25 juillet de 15h à 18h sur le site suivant : Jardin Debussy, dans le cadre du déploiement des actions de la programmation du contrat de ville 2023 ;

**Considérant** que l'association CLE a répondu favorablement à cette demande et que ces actions nécessitent l'occupation du domaine public et spécifiquement trois places de stationnement ;

**Considérant** à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement le stationnement rue Guillaume Dupuytren, sur trois places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, le mardi 25 juillet 2023 de 9h à 18h30 ;

**Considérant** en conséquence, que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement rue Guillaume Dupuytren, sur trois places de stationnement, le mardi 25 juillet 2023 de 9h à 18h30 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit des opérations d'animation du quartier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 12 juillet 2023

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, rue Guillaume Dupuytren à Taverny, sur trois places de stationnement, le mardi 25 juillet 2023, de 9h à 18h30, sauf services de secours et services publics.

### Article 2 :

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas cette interdiction pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 4 :

Madame Le Maire, Monsieur le Commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI